

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Lesia RADELICKI, *Présidente* ;
Jean SPINETTE, *Bourgmestre* ;
Catherine MORENVILLE, Yasmina NEKHOUL, Francesco IAMMARINO, Saïd AHRUIL,
Catherine FRANCOIS, Loes SALOMEZ, *Échevin(e)s* ;
Thierry VAN CAMPENHOUT, Hassan ASSILA, Myriem AMRANI, Suzanne RYVERS, Loïc
FRAITURE, Mohamed EL OUARIACHI, Narjisse AOUD, Marie-Lou BADIE, Samira
BENALLAL, Laurence CHIN, Guillaume DENEUMOSTIER, Xenia DUCULESCU, Marwan
HOBEIKA, Klara LEDROIT, Chloé LEROY, Mathias LOOZE, Danaé MICHAUX MAIMONE,
Anna MILOJKOWIC, *Conseillers(ères)* ;
Stéphanie BOSMANS, *Secrétaire communal f.f.*

Excusés

Willem STEVENS, *Échevin(e)* ;
Khalid MANSOURI, Elisa SACCO, Khalid TALBI, Christine WAIGNEIN, Celi RODRIGUEZ,
Mélanie VERROKEN, Yannis BAKHOUCHE, Janusz LINKOWSKI, *Conseillers(ères)* ;
Laurent PAMPFER, *Secrétaire communal.*

Séance du 26.06.25

#Objet : Motion déposée par le groupe PTB-PVDA contre la limitation dans le temps des allocations de chômage voulue par le gouvernement Arizona, amendée par la Liste du Bourgmestre et par le groupe Ecolo Groen. # (Complémentaire)

Séance publique**Assemblées**

Motion déposée par le groupe PTB-PVDA au conseil communal de Saint-Gilles contre la limitation dans le temps des allocations de chômage voulue par le gouvernement "Arizona"

Considérant :

1. que le gouvernement a exprimé sa volonté de limiter à deux ans le droit aux allocations de chômage et de réaliser ainsi des économies dans le budget fédéral de l'assurance-chômage ; qu'un projet de "loi-programme emploi" a été déposé par le gouvernement "Arizona" visant notamment à exclure de l'assurance-chômage personnes demandeuses d'emploi depuis plus de 2 ans, soit plus de 184 000 personnes à l'échelle de la Belgique selon les déclarations du ministre fédéral ;
2. que l'absence de cadre formel (pas d'arrêté royal, ni circulaire, ni FAQ) en ce qui concerne l'annonce d'une compensation financière allouée aux CPAS à partir de 2026, génère un climat d'incertitude et empêche le recrutement de personnels supplémentaires censés mettre en œuvre la mesure à partir du 1er janvier 2026 ;
3. que la Sécurité sociale fédérale organise la solidarité vis-à-vis dessalarié•e•s involontairement privé•e•s d'emploi et que leur indemnisation est assumée par l'ONeM, sans limitation dans le temps pour autant que le chercheur d'emploi démontre sa disponibilité sur le marché du travail, telle que contrôlée par les services régionaux de l'emploi ;
4. que des bonnes conditions de chômage agissent, d'un point de vue macroéconomique, comme une limite inférieure aux conditions de salaire et de travail que les employeurs doivent pouvoir offrir sur le marché de l'emploi ; et que les mesures d'exclusion du chômage, réclamées depuis des décennies par les organisations patronales, visent surtout, à terme, à pousser les travailleur•euses à accepter des conditions de salaire et de travail au rabais, tirant ainsi vers le bas les conditions de salaire et de travail de l'ensemble de la population ;
5. que le gouvernement entend faire porter - de manière injuste - par les travailleur•euses l'essentiel de l'effort budgétaire, sans toucher réellement aux profits énormes réalisés par le capital, tout en choisissant d'augmenter substantiellement les budgets de la défense ;
6. que le relèvement annoncé du plafond initial d'indemnisation n'avantagera que les personnes ayant des revenus

supérieurs à (selon les cas) environ 3000 à 3400 € bruts, et qu'à contrario, la dégressivité accélérée et accrue des allocations de chômage pénalisera encore plus les personnes aux revenus les plus faibles, sans pour autant que cette pression supplémentaire ne se traduise nécessairement par un retour plus rapide à l'emploi, comme l'ont déjà démontré plusieurs études en la matière ;

7. que la suppression des réductions d'impôt accordées aux bénéficiaires d'allocations de chômage, tel que figurant dans l'accord de gouvernement « Arizona », se traduira selon divers calculs et projections par une perte nette de revenus mensuels pouvant aller d'une centaine à plus de 200 euros, conduisant notamment les bénéficiaires isolés de l'allocation minimale à se retrouver sous le seuil du Revenu d'Intégration Sociale (RIS) ;
8. que la réforme fait encourir un risque de précarisation accrue aux femmes qui sont, plus que les hommes, confrontées à des emplois à temps partiel et à des interruptions de carrières, et qui pâtiront de ce fait d'inégalités aggravées dans la dégressivité de leurs allocations, notamment les femmes de plus de 55 ans, mettant ainsi en péril leur autonomie financière ;
9. que la loi attribue aux communes et à leur CPAS la mission de participer à l'octroi d'une aide sociale (RI, aide équivalente, etc.) afin de garantir à tous leurs habitants le droit à la dignité humaine ; que cette aide sociale est conçue comme devant être résiduaire, c'est-à-dire qu'elle n'a pas vocation à se substituer aux mécanismes assurantiels fédéraux de la Sécurité sociale ;
10. que l'exclusion des bénéficiaires d'allocations de chômage n'est pas de nature à les aider ou à favoriser leur retour vers l'emploi, ainsi que le démontrent de nombreuses études scientifiques ou rapports publics ; que pour ce faire, il s'agirait de créer des emplois de qualité et de garantir de bonnes conditions de salaire et de travail à l'ensemble de la population ;
11. que les demandeurs d'emploi de longue durée sont ceux qui ont statistiquement le plus de difficultés à retrouver un emploi ; que l'exclusion des allocations de chômage reviendrait donc majoritairement à fragiliser des personnes déjà précaires, en les renvoyant soit vers le CPAS, soit vers la solidarité familiale, soit vers le travail en noir, sans protection sociale et avec des risques accrus d'exploitation ;
12. que le renvoi de ces personnes vers les CPAS reviendrait non seulement à dégrader les droits sociaux des personnes concernées, mais encore à rompre le caractère national de la solidarité vis-à-vis de celles-ci ;
13. que cette rupture de la solidarité nationale reporte vers les communes et leur CPAS une lourde charge supplémentaire, encore plus lourde pour les communes qui, comme Saint-Gilles, comptent les taux de chômage et de précarité les plus élevés, sans qu'elles en portent la responsabilité ;
14. que, selon l'étude de Vivalis.brussels de janvier 2025 qui réalise des projections des parts des RIS supplémentaires à charge des CPAS, des aides sociales complémentaires et du personnel nécessaire, l'impact budgétaire pourrait être de 124 millions d'euros pour les communes bruxelloises, dont 6,9 millions d'euros pour Saint-Gilles; que cette estimation est sans doute encore trop basse puisqu'elle se base sur l'exclusion de 130 000 demandeurs d'emploi complètement indemnisés (dont environ 2 000 pour Saint-Gilles), et non de 184 000 personnes exclues comme cela a été précisé récemment par le ministre fédéral dans sa dernière note.
15. qu'un transfert vers les CPAS représenterait également une augmentation drastique de la charge de travail, ainsi que des besoins accrus en termes d'infrastructures, impliquant par ailleurs la prise en charge de nouveaux publics (dont les personnes au chômage depuis plus de 5 ans) et une complexification du suivi des dossiers pour lesquels ne sont pas armées les entités locales ;
16. que la note de la Fédération des CPAS bruxellois à l'attention des formateurs et négociateurs politiques régionaux et fédéraux qui estime à 1 633 le nombre de personnes qui seraient impactées par la mesure d'exclusion (demandeurs d'emploi bénéficiant des allocations de chômage depuis plus de 2 ans), soit une augmentation de 78%, qui pourrait coûter jusqu'à 7.142.742 € aux pouvoirs locaux ;
17. que ces charges s'ajouteraient aux reports de charge dû aux crises (covid, énergétique, etc.) qui impactent déjà le CPAS sans augmentation de la dotation des niveaux de pouvoir supérieurs ;
18. que les CPAS peuvent apporter une contribution utile à la remise à l'emploi à travers des dispositifs de type article 60 et articles 61 dans la mesure des moyens financiers que les pouvoirs subsidiaires leur octroient pour développer ce type de dispositif ;
19. que les CPAS et les communes n'ont pas vocation à être instrumentalisés pour forcer la mise à l'emploi de chômeurs de longue durée vers des « jobs » qui ne leur garantiraient pas le plein accès à un salaire conforme aux barèmes et à tous les droits sociaux, ce qui ne sortirait pas ces chercheurs d'emploi de la précarité ;
20. que le renvoi des chômeurs de longue durée vers les CPAS ferait largement perdre son sens à des dispositifs comme l'article 60, puisqu'il instaurerait pour une série de personnes une forme de carrousel entre l'aide sociale et l'assurance-chômage ;
21. que le mécanisme de dispenses serait alloué uniquement aux chercheurs d'emploi qui se formeraient en tant

qu'infirmier.e, limitant ses dispenses au seul métier d'infirmier et privant les chercheurs d'emploi peu qualifiés - qui constitue le plus gros volume de chercheurs d'emplois bruxellois - disposés à se former et occuper des postes en pénurie ou en tension, nombreux à Bruxelles;

22. que d'autres mesures promises par le gouvernement risquent encore d'aggraver la situation des plus précaires, des CPAS et des communes, comme par exemple la suppression du subside "Participation et Activation sociale" qui permettait jusqu'alors de lutter contre la précarité infantile ;
23. que la "loi-programme emploi" n'est pas encore votée, que de nombreux acteurs politiques, associatifs, syndicaux se mobilisent pour son retrait, et qu'il n'est donc pas trop tard pour faire reculer le gouvernement ;
24. qu'une motion s'opposant également à la mesure de limitation à deux ans du droit aux allocations de chômage (mesure qui n'était alors qu'au stade de discussion à l'agenda du formateur du gouvernement) a déjà été adoptée en [octobre] dans notre commune et qu'il s'agit aujourd'hui, vu la confirmation de cette intention, vu la gravité des chiffres et vu l'urgence, de saisir ce momentum et cette dernière chance pour réaffirmer notre opposition à la mesure ;

Le Conseil communal de Saint-Gilles :

1. réaffirme qu'il est crucial de maintenir la pleine solidarité fédérale sur l'indemnisation des risques de chômage ;
2. réaffirme son opposition à un retrait des allocations de chômage après deux années de recherche active d'emploi et à tout affaiblissement de la solidarité organisée au niveau fédéral et au sein de la Sécurité sociale ;
3. réaffirme son opposition à la précarisation de la population, à la création de jobs au rabais à destination des chômeurs de longue durée, ainsi qu'au dumping social plus large qui en résulterait ;
4. demande au Collège des Bourgmestre et Échevin•e•s de transmettre cette motion au Gouvernement fédéral, à la Chambre des représentants et à la presse.

26 votants : 24 votes positifs, 2 abstentions.

Abstentions : Mathias LOOZE, Lesia RADELICKI.

Le Secrétaire communal f.f.,

L'Échevin(e) délégué(e),

Stéphanie BOSMANS

Jean SPINETTE